

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 02 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **02 avril à 20h00**

Se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Date d'affichage : 27 mars 2026

Présents : Mmes CAYROL Maëlys – MORINIERE Agnès - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine – MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – JUREDIEU Valentin – MONTAL Jacques.

Absent : SALES Jean-Pierre

1 – Nomination du secrétaire de séance

Nomination du secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame MERCIER Martine en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Martine MERCIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026. Vote à la majorité – 3 abstentions.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Vote à la majorité – 1 abstention.

2 – Délibération fixant les délégations de fonction et le versement des indemnités de fonction des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendues que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Madame CAYROL Maëlys, conseillère déléguée à la communication, percevra 2.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Monsieur MURAT Marianne, conseillère déléguée à la coordination de l'action communale, percevra 2.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Madame MERCIER Martine, conseillère déléguée au suivi et la mise en œuvre des actions relatives à l'embellissement du village, percevra 1.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Vote à l'unanimité

3 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget Boulangerie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°2023-09-001 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de ASSIER-**Budget Boulangerie**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ASSIER – **Budget Boulangerie**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ASSIER-**Budget Boulangerie**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité

4 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget Hameau de Lavalade

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°2023-09-001 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de ASSIER-**Budget Hameau de Lavalade**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ASSIER- **Budget Hameau de Lavalade**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ASSIER- **Budget Hameau de Lavalade**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité

5 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°2023-09-001 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de ASSIER-**Budget photovoltaïque**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ASSIER - **Budget photovoltaïque**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ASSIER- **Budget photovoltaïque**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité

6 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°2023-09-001 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de ASSIER- **Budget Commune**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ASSIER- **Budget Commune** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ASSIER- **Budget Commune**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité

7 – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Boulangerie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime HUG,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement de **16 731.62 Euros**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 comme suit :

c/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **16 731.62 Euros**

c/ 002 Excédent de fonctionnement reporté : **0.00 Euros**

Vote à la majorité

8 - Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Hameau de Lavalade

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime HUG,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **8 302.60 Euros**
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 comme suit :

c/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 Euros
c/ 002 Excédent de fonctionnement reporté :	8 302.60 Euros

Vote à la majorité

9 - Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Photovoltaïque

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime HUG,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique présente un déficit d'exploitation de **2 786.16 Euros**
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 comme suit :

c/ 1068 Excédent d'exploitation capitalisé :	0.00 Euros
c/ 002 Déficit d'exploitation reporté :	2 786.16 Euros

Vote à la majorité

10 - Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime HUG,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de **438 736.93 Euros**
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 comme suit :

c/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	25 467.10 Euros
c/ 002 Excédent de fonctionnement reporté :	413 269.83 Euros

Vote à la majorité

11 - Modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 17 février 2026,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les engagements pluriannuels pris antérieurement par le conseil municipal et le conseil communautaire (extinction progressive de l'emprunt voirie communal et constitution progressive de l'emprunt voirie intercommunal), il convient de rectifier le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la proposition du conseil communautaire du 17 février 2026,
- Approuve la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune,
- Accepte le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour la commune d'Assier, pour un montant de 64 574€ pour 2026.
- Et mandate Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote à l'unanimité

12 - Renouvellement des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Assier

Madame THAMIE Sylvie quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

Article 1 : Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 6 membres, outre le Maire, Président de droit.

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres élus

Agnès Morinière

Marianne Murat

Martine Mercier

Jean-Pierre Sales

Membres extérieurs

Frédéric Colin désigné au titre des représentants des associations familiales dans le cadre de sa Présidence au Foyer Socio-Educatif du Collège la Garenne de Gramat et en tant que membre actif du Centre Social Et Culturel REISSA d'Assier.

Martine Guinot désignée au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion au titre de sa Présidence de l'Amicale des Donneurs de Sang de Lacapelle-Marival et bénévole active à l'Association Locale Associative du canton.

Martine Petitfils désignée au titre de représentante des personnes œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion dans le cadre du soutien important qu'elle apporte aux personnes âgées et malades au sein de la commune.

Michèle Lascout désignée au titre de représentante d'associations de personnes âgées en tant qu'élue au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD les Ségalines de Latronquière et membre de l'Association ARSLA (association qui œuvre pour la recherche sur la maladie de Charcot).

Article 3 : Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

13 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme MORINIERE Agnès

Mme THAMIE Sylvie

Mme SCHOCRON Nathalie

Sont candidats au poste de suppléants :

M. BOSSION Éric

M. BLADOU Richard

M. MONTAL Jacques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Membres titulaires

Mme MORINIERE Agnès

Mme THAMIE Sylvie

Mme SCHOCRON Nathalie

Membres suppléants

M BOSSION Éric

M BLADOU Richard

M MONTAL Jacques

Vote à l'unanimité

14 - Commission Embellissement du Village – Nomination du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du président de la commission communale « Embellissement du village »

Candidate : Madame MERCIER Martine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Mme MERCIER Martine est élue présidente de la commission communale « Embellissement du village ».

Vote à l'unanimité

15 - Commission Fêtes et Cérémonies – Nomination du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du président de la commission communale « Fêtes et Cérémonies »

Candidate : Madame CAYROL Maëlys

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Mme CAYROL Maëlys est élue présidente de la commission communale « Fêtes et Cérémonies ».

Vote à l'unanimité

16 - Commission Culture et Sport – Nomination du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du président de la commission communale « Culture et Sport »

Candidat : Monsieur GRAVES Frédéric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Monsieur GRAVES Frédéric est élu président de la commission communale « Culture et Sport ».

Vote à l'unanimité

17 - Commission Cœur de Village – Nomination du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation du président de la commission communale « Cœur de Village »

Candidat : Monsieur HUG Maxime

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Monsieur HUG Maxime est élu président de la commission communale « Cœur de Village ».

Vote à l'unanimité

18 - Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE/SDAIL

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »
Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,
Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie/SDAIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :
Monsieur HUG Maxime

Et comme suppléant :
Mme SCHOCRON Nathalie
- D'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Vote à l'unanimité

19 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Limargue et Ségala

La commune d'Assier est membre du Syndicat Mixte Limargue et Ségala depuis le 01 janvier 2020.

Les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de les désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que

Délégué titulaire : M HUG Maxime

Délégué suppléant : M MONTAL Jacques

Vote à l'unanimité

20 - Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient

- *Un délégué municipal titulaire et un délégué municipal suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 **délégué titulaire et un délégué suppléant** pour représenter la commune d'ASSIER au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner au Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- Madame SCHOCRON Nathalie : membre titulaire
- Monsieur HUG Maxime : membre suppléant

Vote à l'unanimité

21 - Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame MERCIER Martine se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame MERCIER Martine comme référent « environnement » de la commune.

Vote à l'unanimité

22 - Désignation délégués « Communes Forestières »

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de désignation de délégués de la commune à cette structure.

Candidats : Monsieur DELFAUD Alexandre – Délégué titulaire
 Monsieur GRAVES Frédéric – Délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner comme délégué titulaire : Monsieur DELFAUD Alexandre
Et comme délégué suppléant : Monsieur GRAVES Frédéric

Et d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Vote à l'unanimité

23 - Commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650*)

Président : Monsieur Le Maire

Mme THAMIE Sylvie	Mme SCHOCRON Nathalie
-------------------	-----------------------

Monsieur BOSSION Éric	M MONTAL Jacques
Mme MORNIERE Agnès	M BOUVET DE LA MAISONNEUVE Jacques
Mme CAYROL Maëlys	Mme HUG Françoise
Mme MERCIER Martine	M MALBERT Didier
M DELFAUD Alexandre	M LATAPIE Michel
M GRAVES Frédéric	Mme GAUTIER Marie-Thérèse
M BLADOU Richard	M MURAT Jacques
Mme MURAT Marianne	M CAYROL Jérôme
Mme DOUMENC Sophie	M BESSE René
M JUREDIEU Valentin	Mme BLADOU Françoise
M SALES Jean-Pierre	Mme BOUTIGNON Béatrice

Vote à l'unanimité

24 - Désignation des membres au C.N.A.S (Comité National d'Actions Sociales)

Monsieur le Maire informe que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En raison des élections municipales et du renouvellement des membres du conseil, il est demandé par le CNAS de procéder à la désignation des délégués locaux (un représentant les élus, un représentant les agents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner

- Mme Sylvie THAMIE représentant les élus,
- Mme Maylis SURIG représentant les agents.

Vote à l'unanimité

25 - MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES EN MILIEU RURAL

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASSIER, réuni en séance le 02 avril 2026 :

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Vote à l'unanimité

26 – MOTION TE46

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 02 avril 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

❖ La Poste

Un élu demande si La Poste a répondu à la lettre envoyée par le maire concernant les fermetures inopinées du bureau de Poste et, si c'est le cas, souhaiterait connaître la teneur de cette réponse.

Le maire explique qu'il a bien reçu une réponse mais que celle-ci ne contient rien d'explicatif.

❖ Invitation à une rencontre avec Reissa

Une invitation à venir rencontrer Reissa pour un temps d'échange a été remis à chaque élu-e. Cette initiative est accueillie avec enthousiasme même si certain-es élu-es, dont le maire (réunion des maires du Lot à Cahors), ne seront pas disponibles à la date retenue. La majorité des élus confirme tout de même leur présence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50.

La secrétaire de séance,
MERCIER Martine

Le Maire,
HUG Maxime